

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ARTISANS

1. Identification et objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») sont proposées par la société TOP DEVIS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 25 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 100 061 225, dont le siège social est situé 67 Cours Mirabeau, 13100 Aix-en-Provence.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles TOP DEVIS référence sur sa Plateforme des professionnels du bâtiment (ci-après l'« Artisan ») et leur permet d'entrer en relation avec des Clients consommateurs en vue de la conclusion de contrats de travaux.

Les présentes CGV régissent exclusivement les relations contractuelles entre TOP DEVIS et l'Artisan. Elles ne régissent en aucun cas l'exécution des travaux réalisés par l'Artisan pour le compte du Client.

2. Statut et indépendance de l'Artisan

L'Artisan déclare exercer son activité en toute indépendance et sous sa seule responsabilité.

Il est expressément convenu que l'Artisan n'est ni salarié, ni agent commercial, ni mandataire, ni représentant de TOP DEVIS. Aucun lien de subordination ne saurait être caractérisé entre les parties.

L'Artisan conserve la maîtrise complète de son organisation, de sa politique tarifaire, de ses conditions d'intervention, de ses délais et de ses choix techniques. Il agit en son nom propre et pour son compte exclusif.

Aucune disposition des présentes CGV ne saurait être interprétée comme créant un lien de subordination, une société de fait, un groupement ou une quelconque structure commune entre TOP DEVIS et l'Artisan.

3. Référencement sur la Plateforme

Le référencement de l'Artisan sur la Plateforme repose sur les informations, déclarations et documents fournis par ce dernier.

TOP DEVIS peut procéder à des vérifications formelles portant notamment sur l'existence légale de l'entreprise, son immatriculation, la déclaration de ses assurances ou de ses qualifications professionnelles. Ces vérifications sont effectuées sur la base des éléments communiqués par l'Artisan ou accessibles publiquement.

Toutefois, le référencement demeure déclaratif. TOP DEVIS ne garantit ni l'exactitude permanente, ni l'exhaustivité des informations transmises par l'Artisan, lesquelles relèvent de la responsabilité exclusive de ce dernier.

L'Artisan s'engage à communiquer des informations exactes, complètes et à jour et à informer sans délai TOP DEVIS de toute modification susceptible d'affecter son activité, son assurance, sa situation juridique ou sa capacité d'intervention.

4. Conclusion des contrats de travaux

Les contrats de travaux sont conclus directement entre l'Artisan et le Client.

TOP DEVIS n'est jamais partie au contrat de travaux, n'en négocie pas les termes techniques ou financiers et n'en garantit ni l'exécution, ni la conformité, ni les délais.

L'Artisan assume seul la définition du périmètre des travaux, la fixation des prix, la rédaction du devis, l'exécution des prestations, la conformité aux règles de l'art, le respect des normes en vigueur ainsi que la gestion des éventuels sinistres.

Il lui appartient également d'assurer la bonne information du Client sur les garanties légales applicables, notamment en matière de garantie décennale ou de responsabilité civile professionnelle.

Le devis présenté au Client demeure établi sous la seule responsabilité de l'Artisan, qui en détermine librement le contenu, le périmètre, le prix, les délais et les conditions d'exécution. Le fait que ce devis soit transmis au Client par l'intermédiaire de la Plateforme ou signé électroniquement au moyen des outils techniques mis à disposition par TOP DEVIS ne confère à cette dernière ni la qualité d'émetteur du devis, ni celle de partie au contrat de travaux, ni celle de mandataire de l'Artisan quant au contenu des engagements ainsi souscrits.

Pour tout projet issu de la Plateforme, l'Artisan accepte que ses devis, factures ou documents commerciaux puissent mentionner, selon les modalités définies par TOP DEVIS, que les conditions de règlement du chantier s'inscrivent dans le cadre contractuel et financier organisé par la Plateforme. Cette mention a pour seule finalité d'assurer la bonne information du Client sur le recours au dispositif de paiement sécurisé et ne modifie ni la qualité d'émetteur des documents, qui demeure celle de l'Artisan, ni la répartition des responsabilités entre les parties.

5. Délais d'exécution et pénalités de retard

L'Artisan s'engage à exécuter les travaux dans les délais prévus au devis ou au contrat de travaux conclu avec le Client. Ces délais sont fixés d'un commun accord entre l'Artisan et le Client en considération de la nature des travaux, des contraintes techniques et des conditions d'intervention.

En cas de dépassement du délai contractuel exclusivement imputable à l'Artisan, celui-ci pourra être redevable à l'égard du Client d'une pénalité forfaitaire de cinquante (50) euros par jour calendaire de retard. La pénalité n'est applicable qu'à compter du lendemain de la date contractuellement prévue d'achèvement et sous réserve qu'une mise en demeure écrite ait été adressée à l'Artisan et soit restée sans effet dans un délai raisonnable.

Le montant total des pénalités est plafonné à quatorze (14) jours calendaires.

Aucune pénalité ne sera due lorsque le retard résulte notamment :

- De conditions climatiques rendant impossible ou dangereuse la poursuite des travaux ;
- D'une modification du périmètre des travaux à la demande du Client ;
- D'un défaut de versement intégral préalable des fonds dans le cadre du dispositif de paiement sécurisé, d'un retard de validation finale des travaux, ou plus généralement de toute carence du Client empêchant objectivement le démarrage ou l'achèvement normal du chantier ;
- D'une absence ou d'une indisponibilité du Client ;
- De la défaillance d'un fournisseur ou d'un sous-traitant ;
- De l'intervention d'un tiers sur le chantier ;

- D'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil.

Les pénalités de retard constituent une clause pénale au sens de l'article 1231-5 du Code civil. TOP DEVIS n'est en aucun cas débitrice des pénalités éventuellement dues au Client et ne saurait être tenue responsable d'un retard imputable à l'Artisan.

6. Paiement sécurisé obligatoire

Tout chantier conclu avec un Client présenté via la Plateforme doit impérativement être exécuté dans le cadre du dispositif de paiement sécurisé proposé par TOP DEVIS.

Les flux financiers sont opérés par un prestataire de services de paiement tiers et indépendant.

TOP DEVIS ne détient à aucun moment les fonds versés par le Client et n'intervient ni dans leur conservation ni dans leur transfert.

L'Artisan accepte expressément les conditions contractuelles du prestataire de services de paiement et reconnaît que ce dernier agit sous sa responsabilité propre.

Tout paiement direct organisé en dehors du dispositif sécurisé pour un chantier issu de la Plateforme constitue un manquement grave aux présentes CGV.

Pour les projets issus de la Plateforme, l'Artisan reconnaît que, sauf stipulation particulière expressément acceptée par TOP DEVIS, le Client règle préalablement au démarrage du chantier l'intégralité du prix convenu par l'intermédiaire du dispositif de paiement sécurisé mis en place.

L'Artisan reconnaît qu'aucun acompte, paiement partiel ou déblocage intermédiaire ne lui est versé pendant l'exécution du chantier, sauf dérogation expresse et écrite prévue dans le cadre du dispositif proposé par la Plateforme. La libération des fonds intervient, par principe, en une seule fois à l'issue du chantier, après validation expresse ou tacite du Client dans les conditions contractuellement prévues.

7. Rémunération de TOP DEVIS

En contrepartie des services d'intermédiation et d'utilisation de la Plateforme, l'Artisan verse à TOP DEVIS une commission contractuelle huit pour cent (8%) hors taxe calculée sur le montant hors taxes du contrat de travaux conclu avec un Client présenté par la Plateforme.

La commission est due dès la conclusion effective du contrat de travaux, indépendamment de la bonne exécution ultérieure du chantier, de la survenance d'un litige ou d'une résiliation intervenue entre l'Artisan et le Client, et hors pénalités ou dommages.

TOP DEVIS émet une facture correspondant au montant de la commission due. L'Artisan s'engage à la régler dans les délais indiqués.

8. Interdiction de contournement

L'Artisan s'interdit de conclure directement ou indirectement avec un Client présenté via la Plateforme en dehors du dispositif contractuel et financier prévu par les présentes CGV.

Cette interdiction s'applique pendant toute la durée du référencement et pendant une période de vingt-quatre mois suivant le dernier contact établi via la Plateforme avec le Client concerné.

Constitue un contournement toute facturation directe, tout avenant hors Plateforme, toute poursuite de relation commerciale non déclarée ou toute interposition de tiers destinée à éluder la commission due à TOP DEVIS.

En cas de violation, l'Artisan sera redevable de la commission contractuelle calculée sur l'intégralité des sommes facturées ou à facturer au Client concerné, majorée d'une pénalité forfaitaire de trente pour cent, sans préjudice des dommages et intérêts complémentaires que TOP DEVIS pourrait réclamer.

9. Responsabilité de l'Artisan

L'Artisan est seul responsable des travaux réalisés, des dommages causés au Client ou à des tiers, des malfaçons, des retards, des non-conformités ainsi que du respect des normes techniques et réglementaires applicables.

Il garantit TOP DEVIS contre toute réclamation, action ou condamnation résultant directement ou indirectement de l'exécution des travaux.

10. Assurances

L'Artisan déclare être titulaire des assurances obligatoires couvrant son activité, notamment en matière de responsabilité civile professionnelle et, le cas échéant, de garantie décennale.

Il s'engage à maintenir ces assurances pendant toute la durée de son référencement et à en justifier sur demande.

Toute défaillance d'assurance engage sa responsabilité exclusive.

11. Suspension et déréférencement

TOP DEVIS se réserve la possibilité de suspendre ou de supprimer le référencement de l'Artisan en cas de manquement aux présentes CGV, de non-respect du paiement sécurisé, de comportement susceptible de nuire à l'image de la Plateforme ou de réclamations graves et répétées de Clients.

Cette décision interviendra sans indemnité.

12. Limitation de responsabilité de TOP DEVIS

La responsabilité de TOP DEVIS ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée directement imputable à ses services d'intermédiation.

Elle est limitée aux dommages directs et prévisibles et plafonnée au montant des commissions perçues au titre du chantier concerné.

En aucun cas TOP DEVIS ne pourra être tenue responsable des litiges techniques ou financiers opposant l'Artisan au Client.

13. Données personnelles

L'Artisan agit en qualité de responsable de traitement pour les données personnelles collectées dans le cadre du contrat de travaux.

Il s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation applicable et garantit TOP DEVIS contre toute violation imputable à son fait.

14. Durée et résiliation

Les présentes CGV sont conclues pour une durée indéterminée à compter de l'acceptation par l'Artisan.

Chaque partie peut y mettre fin sous réserve d'un préavis raisonnable.

Les commissions demeurent dues pour tout contrat conclu antérieurement à la résiliation.

15. Droit applicable et juridiction

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

Tout litige relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de TOP DEVIS.

16. Propriété intellectuelle

16.1. Le site, la Plateforme, les textes, commentaires, illustrations, logos, marques, bases de données et, plus généralement, tous les éléments reproduits ou utilisés sur la Plateforme sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle.

16.2. Toute reproduction, représentation, adaptation ou exploitation, totale ou partielle, de la Plateforme ou de l'un quelconque de ses éléments, sans l'autorisation écrite préalable de la Plateforme est strictement interdite.

17. Dispositions diverses

17.1. Nullité partielle

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGV était déclarée nulle ou inapplicable par une décision judiciaire définitive, elle serait réputée non écrite sans entraîner la nullité des autres stipulations, qui conserveraient leur plein effet.

17.2. Non-renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.